## Tableau des cotisations sociales minimales (à jour au 1er janvier 2019)

En rouge figurent les changements 2019.

Cotisations et contributions		Taux	Répartition		Assiette
			Employeur %	Salarié %	
Maladie (rémunération annuelle n'excédant pas 2,5 Smic)		7	70	0	-
Maladie (rémunération annuelle excédant 2,5 Smic)		13	13		Totalité du salaire
Solidarité autonomie		0,3	0,3		
Allocations familiales (rémunération annuelle supérieure à 3,5 SMIC)		5,25	5,25		
Allocations familiales (rémunération annuelle inférieure à 3,5 SMIC)		3,45	3,45		
Vieillesse (déplafonnée)		2,3	1,9	0,4	
Accident du travail		Taux variable selon l'entreprise			
FNAL (déplafonnée) Entreprises comptant au moins 20 salariés		0,5	0,5		
Contribution organisations syndicales		0,016	0,016		
FNAL (plafonnée) Entreprises moins de 20 salariés		0,1	0,1		Salaire limité à 1 plafond de sécurité sociale
Vieillesse (plafonnée)		15,45	8,55	6,9	Salaire limité à 1 plafond de sécurité sociale
Chômage		4,05	4,05	0	Salaire limité à 4 plafonds de
AGS		0,15	0,15		sécurité sociale
	Tranche 1	7,87	4,72	3,15	Salaire limité à 1 plafond de sécurité sociale
	Tranche 2	21,59	12,95	8,64	Salaire entre 1 et 8 plafonds de sécurité sociale
	CEG (contribution d'équilibre général) Tranche 1	2,15	1,29	0,86	Salaire limité à 1 plafond de sécurité sociale
Retraite complémentaire cadre	CEG Tranche 2	2,70	1,62	1,08	Salaire entre 1 et 8 plafonds de sécurité sociale
	CET (contribution d'équilibre technique)	0,35	0,21	0,14	Salaire entre 1 et 8 plafonds de sécurité sociale
	APEC	0,06	0,036	0,024	Salaire limité à 4 plafonds de sécurité sociale
	Assurance décès	1,5	1,5		Salaire limité à 1 plafond de sécurité sociale

Cotisations et contributions	Taux	Taux Répartition		Assiette	
Forfait social	8	8		Prévoyance et certains sommes issues de l'intéressement et de la participation	
	10	10		Abondement sur les titres (actions ou certificats d'investissement)	
	16	16		Abondement de certains PERCO	
	20	20		Rémunération ou gain exonéré de cotisations SS et assujetti à la CSG ; part d'indemnité de rupture conventionnelle exonérée de CSG	
CSG	9,2 (dont 6,8 non imposable)		9,2 (dont 6,8 non imposable)	Salaire après déduction forfaitaire de 1,75 % pour frais professionnels * L'abattement ne	
CRDS	0,5		0,5	s'applique que dans la limite de quatre plafonds de sécurité sociale.	

D'autres taxes et participations sont dues :

• Taxe sur les salaires

- Effort construction

- Apprentissage
  Formation continue
  Versement transport